



JUDO D'OC

RUE DU COUVENT

46160 CAJARC

Siret : 52987257400015

N° jeunesse et sport : 46S1782

N° préfectoral : W462001446

BUREAU

CO-PRESIDENCE : PATRICIA RAUFFET ET JOEL PARAYRE

TRESORIERE : VIOLAINE PEZET

SECRETAIRES : ALINE ET ALAIN BERT

CORRESPONDANTE DE PRESSE : SAMANTHA MALAVELLE

INFORMATIQUE ET SPONSORS : DIDIER ODDONO

EDUCATRICE SPORTIVE DIPLOME : NATHALIE DARLES-PARAYRE

N°BPLMP-180290

Carte professionnelle n° 01212ED0034

EMAIL CLUB : judodoc@gmail.com

SITE INTERNET :

TEL : [06-34-03-79-94](tel:06-34-03-79-94)

FICHE D INSCRIPTION saison 2018/2019

NOM DE LA PERSONNE :

PRENOM DE LA PERSONNE :

DATE DE NAISSANCE ET LIEU :

ADRESSE

TELEPHONE FIXE

TELEPHONE PORTABLE

EMAIL

POIDS ,COULEUR DE CEINTURE

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE BESOIN OU D ACCIDENT

TELEPHONE

ALLERGIES,PROBLEME PARTICULIER

Je soussigne madame , monsieur.....

Père –mere

Autorise – n autorise pas (1)

Mon enfant

A pratiquer le judo-jujitsu-taiso au sein du judo d'oc,

A participer aux diverses manifestations pour cette saison

J'autorise –n'autorise pas (1) le judo d'oc a prendre les mesures necessaires en cas d'accident.le judo club cajarc degage toutes responsabilites en cas d'accident et sur le choix du centre hospitalier ou du chirurgien.

J'autorise –n'autorise pas (1) le club a photographier mon enfant afin de figurer sur le site,dans la presse ou articles divers.

J'autorise-n'autorise pas (1) mon enfant a quitter le dojo seul.

Un certificat medical annuel est obligatoire pour la saison sportive (ci-joint ,ainsi que le cachet et la signature du medecin sur le passeport).

Le club degage toutes responsabilites sur le trajet domicile/dojo et dojo/domicile.

Fait a cajarc le

Signature obligatoire du père ou de la mere

(1)-Rayer la mention inutile

En observant les branches chargées de neige et voyant les plus grosses casser sous le poids de l'agresseur

naturel et les plus souples s'en débarasser en plient, un moine japonais fit le constat suivant : le plus souple peut vaincre le plus fort

S'inspirant de cette observation et des techniques de combat des samourais **JIGORO KANO**

Posa en 1882 a l'age de 22 ans les principes fondateurs d'une nouvelle discipline : le judo, litteralement « voie de la souplesse ».

En opposant un developpement physique, moral, et spirituel, le judo permet aux judokas de s'epanouir en harmonie avec eux meme et surtout les autres.

En France, le judo apparait dans les années 30, mais il se developpe surtout apres la deuxieme guerre mondiale sous l'impulsion de maitre **KAWAISHI** et de **paul BONNET-MAURY** president fondateur de la federation de judo en decembre 1946.

LE CODE MORAL

LA POLITESSE

C'est le respect d'autrui

LE COURAGE

C'est faire ce qui est juste

LA SINCERITE

C'est s'exprimer sans deguiser sa pensée

L'HONNEUR

C'est etre fidèle a la parole donnée

LA MODESTIE

C'est parler de soi sans orgueil

LE RESPECT

Sans respect aucune confiance ne peut naitre

LE CONTROLE DE SOI

C'est savoir se taire lorsque monte la colere

L'AMITIE

C'est le plus pur des sentiments humains

REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO D'OC.

Article 1 :licence et certificat medical

Sont membres du club,toutes personnes a jour de leur cotisation et les membres honoraires.le participant doit etre licencie a la FFJDA.cette licence represente l'assurance mais aussi l'adhesion a l'esprit de la grande famille du judo.

le judo d'oc demande un certificat par année.

Article 2 : responsabilité-exactitude-tenue-comportement

Les parents sont responsables de leur enfants,jusqu'à l'arrive du professeur sur le tatami

Dans les couloirs, vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo) après la fin de séance, en cas de problème survenu lors du trajet domicile /dojo et dojo/domicile, le club ne peut être tenu pour responsable. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants les parents sont autorisés à assister aux cours, ils doivent faire le silence et ne pas intervenir et éteindre le téléphone portable. Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

Les pratiquants doivent arriver au moins quinze minutes avant les cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer le cours à l'heure. Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur a toute autorité pour refuser un judoka en retard.

AU DOJO JE DOIS :

Respecter le professeur et les autres licenciés, respecter les horaires

Prevenir quand je vais être absent

Avoir les pieds propres, les ongles courts pas de maquillage, pas de vernis à ongles, pas de bijoux et les cheveux attachés d'une tresse, Apporter une bouteille d'eau, saluer le tatami en début et fin de cours, me doucher après le cours, mon téléphone portable doit être éteint pendant le cours, laver mon kimono, avoir un tee-shirt blanc pour les filles.

Afin de nous aider à transmettre ces valeurs aux enfants, nous demandons aux parents de :

Respecter les jours et horaires, d'expliquer aux enfants que la décision de faire du sport (judo) est un engagement pour la saison, les parents sont acceptés

pendant les cours mais ne doivent en aucune circonstance et d'aucune manière intervenir et surtout éteindre leur portable, d'accompagner et de venir chercher les enfants au dojo, le professeur peut à ce moment là donner différentes informations.

les pratiquants ne devront en aucun cas arriver en kimono au dojo, ni ailleurs. les vestiaires sont mis à disposition pour se changer avant et après les cours, les parents sont interdits dans les vestiaires. les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de claquettes pour se déplacer, les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

La cotisation doit être payée à l'inscription en une ou plusieurs fois mais avant la fin de saison. l'inscription est annuelle, les cours sont dispensés de septembre à juin sauf pendant les vacances scolaires, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants, les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur ou d'un membre du bureau, il est interdit de manger et boire sur les tatamis.

Le dojo n'est pas la propriété privée du club, il est mis à disposition gratuitement par la mairie de Cajarcet de Villeneuve d'Aveyron, il est destiné à la pratique du judo-jujitsu-taiso, en conséquence tous les membres sont tenus de veiller à la propreté du dojo et des locaux

le judo d'oc ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.

merci t'éteindre vos portables en entrant dans la salle.

L'ensemble du bureau du judo d'oc se tient à votre disposition.

Bonne saison

FICHE D INSCRIPTION

NOM DE LA PERSONNE :

PRENOM DE LA PERSONNE :

DATE DE NAISSANCE ET LIEU :

ADRESSE

TELEPHONE FIXE

TELEPHONE PORTABLE

EMAIL

POIDS ,COULEUR DE CEINTURE

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE BESOIN OU D ACCIDENT

TELEPHONE

ALLERGIES,PROBLEME PARTICULIER

Je soussigne madame , monsieur.....

Père –mere

Autorise – n autorise pas (1)

Mon enfant

A pratiquer le judo-jujitsu-taiso au sein du judo d'oc,

A participer aux diverses manifestations pour cette saison

J'autorise –n'autorise pas (1) le judo d'oc a prendre les mesures necessaires en cas d'accident.le judo club cajarc degage toutes responsabilités en cas d'accident et sur le choix du centre hospitalier ou du chirurgien.

J'autorise –n'autorise pas (1) le club a photographier mon enfant afin de figurer sur le site,dans la presse ou articles divers.

J'autorise-n'autorise pas (1) mon enfant a quitter le dojo seul.

Un certificat medical annuel est obligatoire pour la saison sportive (ci-joint ,ainsi que le cachet et la signature du medecin sur le passeport).

Le club degage toutes responsabilités sur le trajet domicile/dojo et dojo/domicile.

Fait a cajarc le

Signature obligatoire du père ou de la mere

(1)-Rayer la mention inutile